

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4678**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Déclassement de 4 parties du domaine public communautaire situées rue du Professeur Ranvier et rue Commandant Caroline Aigle

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4678**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Déclassement de 4 parties du domaine public communautaire situées rue du Professeur Ranvier et rue Commandant Caroline Aigle**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

Le quartier de Mermoz Nord fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain (ORU) conduite par la Communauté urbaine de Lyon au travers d'une procédure de zone d'aménagement concertée (ZAC) en régie directe.

Plusieurs bâtiments sont ou vont être démolis et d'autres réhabilités. Des constructions de programmes de logements et de bureaux vont s'implanter sur le site. Des voies nouvelles et l'aménagement d'espaces publics accompagneront la recomposition du quartier.

La conception et le suivi de la réalisation de ces infrastructures ont nécessité le recours à une maîtrise d'œuvre externe sur le périmètre de la ZAC (d'une superficie d'environ 6,5 hectares) défini par l'avenue Jean Mermoz, la rue Genton et la rue du Professeur Ranvier.

Dans le cadre de la première phase de ce projet et en vue de la création de logements en accession abordable par Bouygues Immobilier, d'un immeuble de logements en locatif libre par l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et d'un immeuble de locatif intermédiaire par l'Association foncière logement (AFL) ou l'un de ses collecteurs du 1 % Logement, il est prévu de céder 4 parties du domaine public communautaire situées rue du Professeur Ranvier et rue Commandant Caroline Aigle à Lyon 8°.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser les 4 emprises d'une surface respective de 2 mètres carrés environ, 3 mètres carrés environ, 21 mètres carrés environ et 144 mètres carrés environ situées rue du Professeur Ranvier et rue Commandant Caroline Aigle à Lyon 8° (cf. plan ci-annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser rue Commandant Caroline Aigle uniquement (ERDF, GRDF et éclairage public). Leur dévoiement éventuel sera réalisé dans le cadre des travaux de la ZAC.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la rue du Professeur Ranvier et l'avenue Commandant Caroline Aigle, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de 4 parties du domaine public communautaire, d'une surface respective de 2 mètres carrés environ, 3 mètres carrés environ, 21 mètres carrés environ et 144 mètres carrés environ, situées rue du Professeur Ranvier et avenue Commandant Caroline Aigle à Lyon 8°.

2° - Intègre ces emprises ainsi déclassées dans le domaine privé de la Communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.